

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Date de convocation : 25 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1^{er} juillet à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Caroline FRICKER-CAUSSE - Laure GRAIRE - Philippe BAY - Jean-Marc DUVAL - Thérèse HERVE - Serge BRAS - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Elisabeth FAUGIER - Pierrette BOURDON (pouvoir à Mikaela DIMITRIU), Jean BEAU (pouvoir à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Béatrice COUDOUEL - Belinda GODLIMAN.

Monsieur Christophe RUBY a été nommée Secrétaire de séance.

2021-05 : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant notamment que dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président ;

Considérant que Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme Mikaela DIMITRIU s'est portée candidate à la fonction de Vice-présidente du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président ;

Mme Mikaela DIMITRIU est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 25 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1^{er} juillet à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Caroline FRICKER-CAUSSE - Laure GRAIRE - Philippe BAY - Jean-Marc DUVAL - Thérèse HERVE - Serge BRAS - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Elisabeth FAUGIER - Pierrette BOURDON (pouvoir à Mikaela DIMITRIU), Jean BEAU (pouvoir à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Béatrice COUDOUEL - Belinda GODLIMAN.

Monsieur Christophe RUBY a été nommée Secrétaire de séance.

2021-06 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CCAS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS (ASSAD, MISSION LOCALE)

L'article L2121-21 du CGCT dispose: « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil d'Administration du CCAS peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, il est proposé de procéder à la désignation à la main levée des représentants du Conseil d'Administration au sein de différents organismes.

Article 1 : les membres du CCAS optent pour cette modalité.

Les organismes sont les suivants :

Article 2 : Association de Soutien et Services d'Aide à Domicile (ASSAD) : 1 titulaire et 1 suppléant



paraphe

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Délibération 2021-06

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20210701-06-2021-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

Vu les candidatures ;

Sont désignés les élus suivants :

- Madame Mikaela DIMITRIU, titulaire
- Monsieur Philippe BAY, suppléant

Article 3 : Mission Locale : 1 titulaire et 1 suppléant

Vu les candidatures ;

Sont désignés les élus suivants :

- Mesdames Mikaela DIMITRIU, titulaire
- Madame Laure GRAIRE, suppléante

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



La Présidente du CCAS,
Anne HÉRY - LE PALLEC



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Date de convocation : 25 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1^{er} juillet à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Caroline FRICKER-CAUSSE - Laure GRAIRE - Philippe BAY - Jean-Marc DUVAL - Thérèse HERVE - Serge BRAS - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Elisabeth FAUGIER - Pierrette BOURDON (pouvoir à Mikaela DIMITRIU), Jean BEAU (pouvoir à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Béatrice COUDOUEL - Belinda GODLIMAN.

Monsieur Christophe RUBY a été nommée Secrétaire de séance.

2021-07 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU CCAS

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le compte de gestion définitif établi par le Comptable public pour l'exercice 2020 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2020			
Excédent reporté 2019	15 063,45	26 721,92	41 785,37
Prévisions budgétaires totales	23 063,45	171 296,92	194 360,37
Recettes nettes	3 109,69	140 451,74	143 561,43
Dépenses 2020			
Déficit reporté			
Autorisations budgétaires totales	23 063,45	171 296,92	194 360,37
Dépenses nettes	-	113 779,75	113 779,75
Résultat de l'exercice 2020			
Excédent		26 671,99	29 781,68
Déficit	3 109,69		
Résultat de clôture			
Excédent	18 173,14	53 393,91	71 567,05

paraphe



Délibération 2021-07

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20210701-07-2021-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de clôture de l'exercice 2020, celui de tous les titres et des mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention (Jean-Marc DUVAL),
Le Conseil d'Administration du CCAS,

APPROUVE le compte de gestion du CCAS du Comptable public de l'année 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Date de convocation : 25 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1^{ER} juillet à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Caroline FRICKER-CAUSSE - Laure GRAIRE - Philippe BAY - Jean-Marc DUVAL - Thérèse HERVE - Serge BRAS - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Elisabeth FAUGIER - Pierrette BOURDON (pouvoir à Mikaela DIMITRIU), Jean BEAU (pouvoir à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Béatrice COUDOUEL - Belinda GODLIMAN.

Monsieur Christophe RUBY a été nommée Secrétaire de séance.

2021-08 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le dernier alinéa de l'article L2312-1 prévoyant l'application au CCAS des dispositions relatives à la procédure budgétaire suivie par les communes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération du Conseil d'administration du 26 février 2021 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du CCAS pour l'exercice 2020 présenté par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du Centre Communal d'Action Sociale présenté par Madame la Présidente du CCAS comme suit ;

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2020	3 109,69	140 451,74	143 561,43
Dépenses 2020	-	113 779,75	113 779,75
Résultat de l'exercice 2020	3 109,69	26 671,99	29 781,68
Résultat reporté 2019	15 063,45	26 721,92	41 785,37
Résultat de clôture 2020	18 173,14	53 393,91	71 567,05
Résultat cumulé	18 173,14	53 393,91	71 567,05

paraphe



Délibération 2020-08

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20210701-08-2021-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

Reste à réaliser 2020 : néant

Le résultat net global de clôture est donc de 71 567,05€.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame la Présidente s'est retirée au moment du vote, la Présidence est assurée par Madame Mikaela DIMITRIU.

Il est demandé de constater la conformité du compte de gestion au compte administratif.

Il est demandé d'approuver le compte administratif 2020 du Centre Communal d'Action Sociale tel que présenté.

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention (Jean-Marc DUVAL),
Le Conseil d'Administration du CCAS,

CONSTASSE la conformité du compte de gestion au compte administratif.

APPROUVE le compte administratif 2020 du Centre Communal d'Action Sociale tel que présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 25 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1^{ER} juillet à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Caroline FRICKER-CAUSSE - Laure GRAIRE - Philippe BAY - Jean-Marc DUVAL - Thérèse HERVE - Serge BRAS - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Elisabeth FAUGIER - Pierrette BOURDON (pouvoir à Mikaela DIMITRIU), Jean BEAU (pouvoir à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Béatrice COUDOUEL - Belinda GODLIMAN.

Monsieur Christophe RUBY a été nommée Secrétaire de séance.

2021-09 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 DU CCAS

Madame la Présidente précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

L'arrêt des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part le cas échéant, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération est nécessaire pour affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Vu les dispositions comptables et financières des articles L 1612-12 et L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération 2021-03 adoptant la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2020 ;

Considérant les résultats définitifs du compte administratif 2020 ;

Les soldes d'exécutions et le résultat étant les suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Résultat de l'exercice 2020	3 109,69	26 671,99	29 781,68
Résultat reporté 2019	15 063,45	26 721,92	41 785,37
Résultat de clôture 2020	18 173,14	53 393,91	71 567,05

paraphe



Délibération 2021-09

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20210701-09-2021-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention (Jean-Marc DUVAL),
Le Conseil d'Administration du CCAS,

- DÉCIDE d'affecter définitivement le résultat comme suit :

Affectation définitive du résultat au BP 2021	Section investissement	Section fonctionnement
Excédent d'investissement (= R 001)	18 173,14	
Besoin de financement (= R 1068)		
Excédent de fonctionnement (= R 002)		53 393,91

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



La Présidente du CCAS,
Anne HÉRY - LE PALLEC



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Date de convocation : 25 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1^{ER} juillet à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Caroline FRICKER-CAUSSE - Laure GRAIRE - Philippe BAY - Jean-Marc DUVAL - Thérèse HERVE - Serge BRAS - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Elisabeth FAUGIER - Pierrette BOURDON (pouvoir à Mikaela DIMITRIU), Jean BEAU (pouvoir à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Béatrice COUDOUEL - Belinda GODLIMAN.

Monsieur Christophe RUBY a été nommée Secrétaire de séance.

2021-10 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL ET/OU HUMANITAIRE - ANNEE 2021 (ASSAD - CROIX ROUGE - SECOURS CATHOLIQUE - BRIN DE VIE)

Madame la Présidente rappelle qu'en 2014, il avait été décidé conjointement entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) que les demandes de subvention à caractère social et/ou humanitaire soient désormais examinées, étudiées et attribuées éventuellement par le CCAS et non par la commune et ce en vue notamment « d'affiner » la nomenclature par fonction en ce qui concerne les interventions sociales.

Considérant les demandes de subvention de fonctionnement présentées par les associations pour l'année 2021,

Vu l'examen de ces demandes à caractère social et/ou humanitaire,

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention (Jean-Marc DUVAL)
Le Conseil d'Administration du CCAS,

DÉCIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère social et/ou humanitaire ainsi qu'il suit :

	rappel 2020 subvention fonctionnement	proposé 2021 subvention fonctionnement
ASSAD - Association de Soutien et d'Aide à Domicile	10 381,66	8 012,30
la Croix Rouge française - Comité local	4 000,00	4 000,00
le Secours Catholique - Comité local	300,00	300,00
Brin de Vie	400,00	400,00



paraphe



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en référé de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



DELIBERATION 2021- 10

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20210701-10-2021-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6574.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC

00 000	00 000
00 000	00 000
00 000	00 000
00 000	00 000



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 25 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1^{er} juillet à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Caroline FRICKER-CAUSSE - Laure GRAIRE - Philippe BAY - Jean-Marc DUVAL - Thérèse HERVE - Serge BRAS - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Elisabeth FAUGIER - Pierrette BOURDON (pouvoir à Mikaela DIMITRIU), Jean BEAU (pouvoir à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Béatrice COUDOUEL - Belinda GODLIMAN.

Monsieur Christophe RUBY a été nommée Secrétaire de séance.

2021-11 : TELETRANSMISSION DES ACTES DU CCAS

La loi de décentralisation du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que les collectivités territoriales peuvent effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette nouvelle modalité de transmission constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration. Dans le cadre de cette démarche, le CCAS de la Ville de Chevreuse souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité, en recourant à un dispositif homologué par l'Etat.

Préalablement aux échanges à intervenir pour la transmission des actes de la collectivité, il s'avère nécessaire conformément aux dispositions du décret n° 2005-324 du 7 Avril 2005 pour l'application de la loi de décentralisation du 13 Août 2004, de signer avec le Préfet, une convention comprenant la référence du dispositif homologué et qui prévoit notamment :

- La date de raccordement du CCAS de la Ville à la chaîne de transmission,
- La nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique,
- Les engagements respectifs du Président du CCAS et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- La possibilité pour la collectivité de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

La convention est conclue pour une durée d'un an prenant effet le 31 décembre 2021 et reconductible tacitement d'année en année sous réserve de l'utilisation du dispositif homologué et actualisable selon les évolutions réglementaires ou la volonté des parties de modifier les engagements initialement définis.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS :

- De décider de procéder à la télétransmission de ses actes à compter du 31 décembre 2021,
- D'approuver la convention ci-jointe entre le CCAS et l'Etat, représenté par le Préfet des Yvelines, pour la mise en œuvre de cette télétransmission et d'autoriser Madame la Présidente du CCAS à la signer.

paraphe



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



DELIBERATION 2021-11

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20210701-11-2021-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration,

- DÉCIDE de procéder à la télétransmission de ses actes à compter du 31 décembre 2021,
- APPROUVE la convention ci-jointe entre le CCAS et l'Etat, représenté par le Préfet des Yvelines, pour la mise en œuvre de cette télétransmission et d'autoriser Madame la Présidente du CCAS à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY – LE PALLEC

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Signature



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 25 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1^{er} juillet à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Caroline FRICKER-CAUSSE - Laure GRAIRE - Philippe BAY - Jean-Marc DUVAL - Thérèse HERVE - Serge BRAS - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Elisabeth FAUGIER - Pierrette BOURDON (pouvoir à Mikaela DIMITRIU), Jean BEAU (pouvoir à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Béatrice COUDOUEL - Belinda GODLIMAN.

Monsieur Christophe RUBY a été nommée Secrétaire de séance.

2021-12 : TARIFS PASS'SPORT SENIOR 2021-2022

Madame la Présidente expose le bilan du Pass'sport senior créé par délibération n° 2018-10 en date du 11 juin 2018 pour l'année scolaire 2020-2021.

Il s'agit d'un dispositif permettant aux personnes âgées de 60 ans et plus (60 ans dans l'année d'inscription) domiciliées à Chevreuse de pratiquer une activité à un tarif préférentiel.

5 activités étaient proposées pour l'année scolaire 2020-2021 :

- « Aquagym » - 41 inscrits
- « Gym douce équilibre » - 12 inscrits
- « Gym sportive » - 6 inscrits
- « Yoga » - 14 inscrits
- « Yoga sur chaise » - 7 inscrits

Ces activités ont lieu à Chevreuse, aux lieux et horaires définis par le CCAS en début de chaque année scolaire ;

Considérant que ces activités ne sont pas proposées par les associations locales ou quand elles existent, ne sont pas adaptées au public ciblé ;

Considérant la nécessité de développer des actions de prévention pour le public qui souhaite pratiquer une activité adaptée à leur âge ;

Considérant que durant la crise sanitaire (Covid-19) pour l'année 2020-2021, les activités ont été suspendues à compter du 16 octobre 2020 et ce jusqu'au 9 juin 2021 reprise des cours ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif annuel pour ces activités ;



paraphe



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



DELIBERATION 2021-12

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20210701-12-2021-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

Vu les délibérations n° 2018-10 du 11 juin 2018 - n° 2019-11 du 16 septembre 2019 et n°2020-10 du 22 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil d'Administration du CCAS,

DÉCIDE de maintenir les mêmes activités et les tarifs annuels ci-dessous à compter du 1er septembre 2021 sans augmentation.

DÉCIDE qu'une réduction exceptionnelle soit appliquée sur le tarif annuel 2021-2022 pour les personnes qui se réinscriront à la même activité que celle pratiquée durant l'année 2020-2021, pour compenser l'arrêt des activités liée à la crise sanitaire.

ACTIVITE	INSCRIPTION	REINSCRIPTION
AQUAGYM	150 EUROS	30 EUROS
GYM SPORTIVE - MARCHE	100 EUROS	20 EUROS
GYM DOUCE EQUILIBRE	100 EUROS	20 EUROS
YOGA	60 EUROS	15 EUROS
YOGA SUR CHAISE	60 EUROS	15 EUROS

Pour l'inscription annuelle, le règlement en 3 fois sera possible (septembre, octobre et novembre) à réception de la facture par le bénéficiaire.

Il est précisé que les inscriptions en cours d'année sont possibles, avec une réduction :

- inscription à compter du 2ème trimestre: - 30%
- inscription à compter du 3ème trimestre : - 60%

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 25 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1^{ER} juillet à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Caroline FRICKER-CAUSSE - Laure GRAIRE - Philippe BAY - Jean-Marc DUVAL - Thérèse HERVE - Serge BRAS - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Elisabeth FAUGIER - Pierrette BOURDON (pouvoir à Mikaela DIMITRIU), Jean BEAU (pouvoir à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Béatrice COUDOUEL - Belinda GODLIMAN.

Monsieur Christophe RUBY a été nommée Secrétaire de séance.

2021-13 : MODIFICATION DU TAUX D'INVALIDITE POUR L'OBTENTION DE LA CARTE INDIE

Madame la Présidente rappelle que la « Carte Indie » a été mise en place en 2020-2021.

Il s'agit d'un dispositif permettant aux personnes en situation de handicap, enfants et adultes chevrotins, de bénéficier d'une réduction lors d'inscription auprès d'associations sportives, culturelles ou de loisirs de Chevreuse, d'autres communes du département, de la région ou nationales.

Cette carte est valable pour une année scolaire, à raison d'une carte par bénéficiaire. Elle est cumulable avec la « Carte Jeune », dispositif communal.

A l'identique de la Carte Jeune mise en place par la Commune, l'adhérent présentera, lors du paiement de l'adhésion, la « Carte Indie » à l'association de son choix qui déduira le montant de la réduction.

Elle s'adresse aux personnes en situation de handicap avec une reconnaissance d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80% ;

Considérant que ces activités ne sont pas proposées par les associations locales ou quand elles existent, ne sont pas adaptées au public ciblé ;

Considérant la nécessité de développer des actions d'accompagnement et de soutien pour les personnes en situation de handicap qui souhaitent pratiquer une activité adaptée à leur situation ;

Considérant la nécessité de baisser le taux d'invalidité à « égal ou supérieur à 75% » pour pouvoir bénéficier de la carte Indie ;



paraphe



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil d'Administration du CCAS

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20210701-13-2021-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

- FIXE le montant de la carte Indie à 35€ par an ;
- BAISSE le taux d'invalidité à : égal ou supérieur à 75% ;

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



La Présidente du CCAS,
[Signature]
Anne HÉRY - LE PALLEC



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

